

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le neuf novembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Montrond le Château sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre

N° 166/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 31 octobre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 16 novembre 2017,

Objet de la délibération :

Ratios d'avancement de grade

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 70
- Absents : 29
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 11
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 10
- Votants : 84

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Dugourd Jean-François à M. Demesmay Maurice, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, Mme Kowal-Bondy Nathalie à Mme Faivre Sarah, M. Bole Joel à M. Vincent Marguet, Mme Beaune Catherine à M. Marechal Philippe, M. Groshenry Maxime à M. Grenier Jean-Claude, M. Faivre-Pierret Christophe à M. Vergey André., M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Procuration

Suppléé(e)s

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Moniotte Jacques par M. Masson Jean-Pierre, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe

Excusé(e)

Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Nicolet Jean-Paul, Guinchard Jean-Pierre & Paul Jacques

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse, Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves & Chatelain Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Luc Fourquet, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président informe l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il propose de fixer un taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour les grades ci-dessous et à venir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171116-166-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017



GRADES D'ACCES	Ratio (en % entre 0 et 100)
Adjoint Administratif	100
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Technique	100
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	100
Attaché Principal	100
Attaché Territorial	100
Educateur APS	100
Educateur Principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	100
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,
- Sous réserve de l'avis du comité technique,

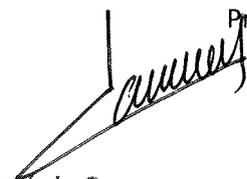
à l'unanimité, décide d'adopter les propositions ci-dessus et celles à venir.

Fait et délibéré en séance, le 09.11.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes

Loue Lison

7, rue Edouard Bastide

25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171116-166-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017

